

Stage « A la découverte d'une profession » Couvert par l'assurance « Dommages corporels » souscrite par la CCIGL

INFORMATIONS PRATIQUES

- Organisateur**
- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille
- Objectif**
- Le but du stage « A la découverte d'une profession » est de permettre au stagiaire de se familiariser avec l'entreprise. L'observation d'une ou plusieurs profession(s) contribue à la définition de son projet d'orientation et de son insertion professionnelle.
- Durée du stage**
- La durée du stage en entreprise est au minimum de 1 jour et au maximum de 5 jours.
- Public concerné**
- Toute personne âgée au minimum de 14 ans, ayant ou non terminé sa scolarité.
 - Toute entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de la circonscription territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU STAGE

- Convention de stage**
- 2 modèles de convention de stage sont disponibles (personne mineure / personne majeure) et téléchargeables sur le site Internet de la CCIGL à l'adresse suivante : <http://www.grand-lille.cci.fr/appui/decouverte/stage-metiers.asp>
 - La convention doit être remplie et signée en 2 exemplaires par le stagiaire et l'entreprise et le cas échéant le représentant légal.
 - Chaque partie conserve un exemplaire de la convention (voir le modèle de convention).
 - Une copie est adressée **au minimum 5 jours ouvrables avant le début du stage** à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille qui tient un registre annuel d'inscription des stagiaires « A la découverte d'une profession ».
- Risques couverts par la CCIGL**
- Le contrat d'assurance souscrit par la CCIGL couvre le risque « dommages corporels » (Accidents corporels des stagiaires bénévoles).
- Engagements de l'entreprise**
- Vérifier que le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers. Ce document doit être annexé à la convention de stage.
 - Recueillir par écrit l'autorisation préalable du représentant légal pour les stagiaires mineurs (voir le modèle de convention pour les personnes mineures téléchargeable).
 - Recueillir par écrit l'autorisation préalable du chef de l'établissement dans lequel le jeune est scolarisé si le stage se déroule pendant la période scolaire, en dehors des congés scolaires.
 - Faire parvenir avant le début du stage une copie de la convention de stage à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille :

CCI Grand Lille Agence territoriale de

Lille :
Place du Théâtre
BP 359
59020 Lille cedex
☎ 03 20 63 78 13

Douai :
100 rue Pierre Dubois
B.P. 90659
59506 Douai cedex
☎ 03 27 93 74 62

Armentières Hazebrouck :
1 rue de Strasbourg
B.P. 50104
59427 Armentières cedex
☎ 03 20 44 06 20

St Omer- St Pol sur Ternoise :
16 place Victor Hugo
B.P. 94
62502 St Omer cedex
☎ 03 21 98 48 43

Important : A défaut de respecter cette procédure, le stage ne pourra être couvert par l'assurance « Dommages corporels » de la CCIGL. Il incombera alors à l'entreprise de souscrire une assurance particulière.